



144830 - Le temps du stationnement à Arafat se prolonge jusqu'à l'aube du jour du Sacrifice

question

Je vis en Arabie saoudite. Cette année, je vais avec la permission d'Allah faire le pèlerinage. Mes conditions de travail font que je dois prendre l'avion le jour du stationnement à Arafat à 10 heures. Mon pèlerinage serait-il correct si je me rendais à Arafat sans passer par l'étape antérieure? Si mon vol accusait un retard et que je n'arrive sur place qu'après la prière du coucher du soleil, raterais-je un pèlerinage que j'effectuerais pour la première fois? A quelle heure faut-il se retrouver à Arafat pour valider son pèlerinage?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient pour vous de commencer votre pèlerinage au 9^e jour du 12^e lunaire et de vous rendre directement à Arafat. Votre pèlerinage serait valide, si vous arriviez sur place entre le début de l'après-midi du 9^e jour et l'aube du 10^e jour. Ce laps de temps constitue le temps de stationnement. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par at.-Tirmidhi (891) et par an-Nassai (3039) et par Ibn Madja (3016) d'après Ourwa ibn Moudharris at.-Taai qui a dit: «j'ai rejoint le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) à Mouzdalifah au moment où il venait d'accomplir la prière de l'aube. Je lui ai dit: messager d'Allah! Je viens des monts Taai; j'ai exténué ma monture et me suis fatigué. Au nom d'Allah! Je me suis arrêté à toutes les dunes (ou montages de la localité). Mon pèlerinage est-il valide? Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) lui dit: **quiconque assiste à notre prière que voilà et attend avec nous notre départ, après s'être auparavant stationné à Arafat un moment du jour ou de la nuit, aura bien accompli son pèlerinage et achevé ses rites.** At.-Tirmidhi dit que le hadith est bon et authentique.

Le terme nafath signifie rites et l'expression : je n'ai laissé une dune ou montage sans m'y arrêter.



On dit habl pour parler d'une dune ou djabal pour désigner une montagne.

Plus d'un ulémas a raconté l'existence d'un consensus autour de l'idée selon laquelle le temps du stationnement à Arafat s'étend à l'aube du jour du Sacrifice.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **le temps du stationnement s'étend du début de l'après midi de la journée d'Arafat jusqu'au début de l'aube du jour du sacrifice. C'est la doctrine de Malik, d'Abou Hanifah et de la majorité. Al-Quadi Abou Tayyib et al-Abdari disent que c'est l'avis de tous les ulémas à l'exception d'Ahmad. En effet, ce dernier dit que ce temps s'étend de l'aube de la journée d'Arafat à l'aube du jour du sacrifice.** Extrait d'al Madjmou',8/141.

Ibn Qudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **nous ne sachions pas qu'il existe au sein des ulémas une divergence sur la question que le temps du stationnement à Arafat expire à l'aube du jour du Sacrifice. Djabir dit: on ne rate pas le pèlerinage avant le début de l'aube de la nuit de Djam' (Mouzdalifah). Abou Zoubar dit: je lui ai dit: est-ce le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) qui l'a dit? Il dit : oui.** (rapporté par al-Athram. Quant au début du temps de stationnement, c'est l'aube de la journée d'Arafat. Quiconque se retrouve à Arafat pendant ce temps alors qu'il jouit de ses facultés mentales, aura accompli son pèlerinage. Malik et Chafii disent que le temps du stationnement commence au début de l'après midi de la journée d'Arafat. Il suffit se retrouve à Arafat peu importe comment ,pourvu de jouir de ses facultés mentales; que l'on soit assis, debout, monté à bord d'un véhicule ou endormi. Même si on traversait l'espace sans savoir qu'on est à Arafat, cela suffirait encore. C'est l'avis de Malik, de Chafii et d'Abou Hanifah. » Extrait d'al-Moughni, 3/211.

Pour davantage d'informations voir la réponse donnée à la question n°[106581](#).

Cela étant, si le pèlerin arrive à Arafat avant l'aube du jour du sacrifice, il aura rattrapé le pèlerinage et devra faire le reste des rites. Nous demandons à Allah d'agréer votre oeuvre.

Allah le sait mieux.